

Direction des Affaires Scolaires

2019 DASCO 27 - Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article L 421-23 du code de l'éducation prévoit qu'une convention doit être passée entre la collectivité de rattachement et les collèges publics pour préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives dans les différents domaines (ressources humaines, travaux, fonctionnement, équipement, restauration...) afin de garantir le bon fonctionnement du service public d'enseignement.

Les conventions signées entre la collectivité parisienne et les différents collèges étant arrivées à échéance, un important travail de rédaction a été mené par les services de la Ville en concertation avec les collèges, dans le cadre d'un groupe de travail dédié puis avec l'ensemble des établissements.

La convention cadre proposée dans la présente délibération permet notamment de clarifier la répartition des compétences entre le collège et la collectivité en matière de gestion des ressources humaines, de conduite de travaux ou encore d'occupation des locaux.

Elle permet également de réaffirmer la politique mise en œuvre par la Ville de Paris dans le cadre du soutien aux actions éducatives ou en matière de restauration scolaire (plan alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, bio-déchets...).

Enfin, elle donne un cadre contractuel à la démarche de dialogue de gestion mise en œuvre avec les collèges depuis deux ans.

La convention cadre qui vous est présentée, couvre tous les modes de gestion existants dans les collèges publics parisiens. Elle sera ensuite déclinée pour chacun des cent quatorze établissements concernés en fonction de ses spécificités.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le texte de la convention cadre et m'autoriser à signer les conventions qui en découlent avec les 114 collèges figurant dans la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris